

Proposition d'amendement à l'Annexe 10 CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Burkhard Lerche, GT UIC Maintenance	24/02/2020	1.18 ChapA Pt1 Ann10	Elaboration de la proposition
GT UIC Maintenance	28/04/2020	1.18 ChapA Pt1 Ann10	Version finale
GE UIC Utilisateurs Wagons	26/05/2020	1.18 ChapA Pt1 Ann10	Approbation
CC CUU	15/06/2020	1.18 ChapA Pt1 Ann10 et ChapC	Approbation après modification

Titre	Mise en application du résultat du JNS « Broken Wheels » numéro 1.18 Chapitre A Point 1 Annexe 10 du CUU
Proposition de modification de: EF / détenteur / autres instances	DB Cargo AG
Proposition de modification pour :	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 10
Emetteur :	GT Maintenance, B. Lerche
Lieu, date :	Mayence, 24/02/2020
Description succincte :	Mise en application du résultat du JNS « Broken Wheels » numéro 1.18 Chapitre A Point 1 Annexe 10 du CUU

1. Situation de départ (actuelle):

1.1. Introduction
Le résultat des travaux du JNS sur le thème « Broken Wheels » s'est concrétisé par des recommandations conduisant à modifier l'annexe 10 du CUU. La présente proposition vise à les mettre en œuvre.
1.2. Mode de fonctionnement
-
1.3. Anomalie / Description du problème
1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?
<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui, à savoir : Présentation des résultats JNS « Broken Wheels »
<small>**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (source: Règlement (source : Règlement CE n°352/2009, Art. 3)</small>
<small>"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)</small>

2. Situation recherchée

2.1. Elimination du défaut/problème (solution recherchée)

3. Modification / supplément concernant seulement l'Annexe 10 du CUU :

Code couleur pour les modifications :

Noir : Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Rouge : nouveau Texte

Bleu : (évent. barré) : texte sera effacé

1. Organes de Roulement

Etat minimum et cotes limites

Essieux montés

1.18 Les roues monobloc ne doivent pas présenter d'indice de surcharge thermique due au freinage :

- dégradation nette de la peinture dans le raccordement jante-toile (peinture fissurée/écaillée)
- traces d'oxydation dans le raccordement entre la toile et la jante
- ~~- dégradation de la peinture de 50 mm et plus dans le raccordement jante-toile ou traces d'oxydation récentes (toiles non peintes) ou~~
- fusion des semelles ~~ou~~
- détérioration de la table de roulement avec apport de métal (voir également n° 1.3.4)
- jante bleuie inégalement par la surcharge thermique
- semelles de frein débordantes

En cas de présomption de surcharge thermique, un essai de freinage selon la fiche UIC 543-1 doit être effectué et le détenteur doit être consulté en vue d'instructions. Si le détenteur ne donne pas d'instructions, les essieux concernés sont à remplacer avec le modèle H^R.

Les roues tolérant de fortes sollicitations thermiques et repérées sur le couvercle de la boîte d'essieu par un trait blanc vertical interrompu (annexe 11, numéro 6.1) sont exemptées des mesures citées ci-dessus.

La peinture dégradée ne doit être renouvelée qu'après accord préalable du détenteur.

Annexe 10 – Appendice 6

Code des interventions CUU	Interventions	Informations supplémentaires nécessaires	Visite technique Annexe 9	Prescriptions Annexe 10
CU10180	Examen pour surcharge thermique			1.18
CU10181	Essieux thermostables avec surcharge thermique sans remplacement d'essieu	Numéro de l'essieu		1.18

4. Motif:

5. Evaluation des incidences positives ou négatives possibles

Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Motif de la disposition

Impacts :

Impact sur les coûts (-2), la gestion (-2), l'interopérabilité, la sécurité (+3), la compétitivité

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui
Motif :	
6.2. La modification est-elle significative ?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif:	
6.3. Détermination et classification du risque	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus du système :	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • "règles reconnues de la technique" • Recours à un référentiel • Evaluation explicite du risque 	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe	[Annexe]